



REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – FORUM DES FEMMES

Pour le forum des femmes du 27 février 2024, voici la politique de remboursement des dépenses et du salaire perdu :

Les frais de coucher

Lorsque des frais de coucher sont encourus, ils peuvent être remboursés selon la production de la facture. Le montant maximal de remboursement est celui prévu à l'Annexe 1.

Le coucher est remboursé dans les situations suivantes :

5. La rencontre se poursuit le lendemain et une distance supérieure à cent (100) km pour le retour doit être effectuée.
6. La rencontre débute le lendemain matin avant 10h30, et un déplacement supérieur à cent (100) km pour aller du lieu de travail au lieu de la réunion doit être effectué.
7. Les frais du coucher de la dernière journée d'une rencontre peuvent être remboursés lorsque la réunion se termine après 20H, et que la distance à parcourir est supérieure à deux cents kilomètres (200 km) pour le retour.
8. Les frais du coucher de la dernière journée d'une rencontre peuvent être remboursés lorsque la distance à parcourir est supérieure à trois cent cinquante kilomètres (350km) pour le retour et que la réunion se termine après 17h30.

Le partage de la chambre est encouragé.

Les frais de kilométrage et covoiturage

Lorsqu'un déplacement est requis, la Fédération rembourse le kilométrage selon les barèmes en vigueur (voir annexe 1). L'indemnité se calcule entre le lieu de l'instance et le domicile du membre de la CSN-Construction

Dans le but de favoriser la réduction de l'empreinte écologique, la Fédération de la CSN-Construction rembourse à toute personne qui transporte une personne supplémentaire en plus de l'indemnité kilométrique applicable, dix cents (10¢) de plus par personne pour un maximum de trois (3) personnes supplémentaires.

Frais de stationnement

Les frais de stationnements sont remboursés sur présentation des reçus.

Frais de transport en commun

Les frais de transport en commun sont remboursés sur présentation des reçus.



Frais de taxi

Les frais de taxi sont remboursés sur approbation de l'exécutif pour des situations exceptionnelles. Le transport en commun étant préconisés en premier lieu. *Repas assumé par la Fédération*

Dans tous les cas où la Fédération de la CSN-Construction assume elle-même le coût des repas, aucun remboursement ne peut être exigible par les membres.

Remboursement du salaire

1. Lorsqu'une personne doit être libérée de son travail pour une activité syndicale, le salaire réellement perdu est remboursé.
 - a. Le salaire réellement perdu est celui que la personne requise d'être au travail recevrait si elle était au travail incluant, s'il y a lieu, les avantages sociaux, les primes et les pourboires habituellement déclarés
2. Toute personne retraitée, en congé maladie, en CNESST, en assurance-salaire, en assurance-chômage, en congé payé ou percevant une prestation d'un régime d'indemnisation privé ou public est considérée en absence motivée et ne peut, en conséquence, être éligible à un remboursement de salaire

Lorsqu'il y a réclamation de la part d'un membre de la Fédération :

1. Le rapport des dépenses doit être rempli à la réunion
2. Une preuve d'emploi doit être fournie (talon de paie de la période concernée)



ANNEXE A - BARÈMES

DÉPENSES

| | |
|-------------|-----------|
| Déjeuner | 15,75 \$ |
| Dîner | 24,50 \$ |
| Souper | 30,30 \$ |
| Coucher | 194,50 \$ |
| Kilométrage | 0,576 \$ |